

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 10 décembre, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 3 décembre 2024

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **13** - votants **18**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - COURT Sylvie - FEUILLASSIER Stéphanie - GARCIN Aurélien - GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : M. MOULIN Dominique

Pouvoirs de : Mme CHIAPPONI Marina à M. FEUILLASSIER Stéphanie
M. DEJY Guillaume à Mme HAUBER-IMBERT Isabelle
M. DU PONTAVICE Quentin à Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie
Mme FEUTRIER Lucie à Mme PICHET Catherine
M. FIORONI Stéphane à M. BERARD Maxime

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Finances : Service DECLALOC : Convention avec la CCGQ
N°20241210-08

Rapporteur : Mme Cathy Pichet

Annexe : Convention avec la CCGQ

Synthèse et exposé des motifs

Dans le cadre de son programme d'optimisation de la taxe de séjour, l'Agence de Développement des Hautes Alpes, propose aux collectivités compétentes la mise à disposition gracieuse de l'outil numérique DECLALOC.

Il s'agit d'une plateforme en ligne qui permet aux hébergeurs de déclarer via les formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et chambres d'hôtes et de respecter ainsi leurs obligations légales.

C'est dans ce contexte que la CCGQ a signé une convention avec l'Agence de Développement des Hautes Alpes (délibération 2024-154 du 11 juillet 2024), et peut ainsi ouvrir un compte d'accès à titre gracieux à la plateforme DECLALOC à la ville de Guillestre suivant les modalités et conditions fixées dans la convention annexée à la présente délibération, permettant l'activation pour la ville de Guillestre de cet outil mutualisé.

L'objet de cette délibération est la validation de cette convention.

Madame l'adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Guillestre de disposer d'un accès à la plateforme en ligne DECLALOC ;

VU le code du tourisme et notamment les articles L. 324-1-1 et L. 324-4 ;

VU la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras n° 2024-154 en date du 11 juillet 2024 ;

VU l'avis du bureau municipal du 2 décembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** et **VALIDE** les termes de la convention annexée à la présente ;
- **DIT** que cette convention entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à la signature de ladite convention ;
- **DELEGUE** à Madame le Maire le soin de conclure les avenants éventuels à la convention annexée ainsi que tous documents utiles pour sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 12 décembre 2024,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 12 décembre 2024
Publié le : 12 décembre 2024

